

Les 5 idées reçues de votre régime de Prévoyance

**PRÉVOYANCE
ACTUALISÉE
=
FAMILLE MIEUX
PROTÉGÉE**

1 La prévoyance c'est le remboursement de mes soins médicaux ?



FAUX. La prévoyance permet de se prémunir contre tous les aléas de la vie liés au décès, à l'incapacité, à l'invalidité et à la dépendance, interrompant ou suspendant totalement l'activité professionnelle, et de fait les revenus de l'assuré.

La prévoyance **compense les pertes de revenus de l'assuré en cas d'impossibilité de travailler, lui permettant ainsi de maintenir son niveau de vie dans des circonstances difficiles :**

- ✓ En cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif, les indemnités journalières vous permettront de maintenir un revenu pendant une durée maximale de trois ans.
- ✓ En cas d'invalidité, une rente vous sera versée jusqu'à la retraite si nécessaire afin de compenser la perte de revenus.
- ✓ En cas de décès, votre contrat peut prévoir le versement d'un capital pour le financement des obsèques notamment, une rente pour l'éducation de vos enfants ou de votre conjoint survivant.

2 Je n'ai pas besoin de revoir ma prévoyance régulièrement ?

FAUX. La prévoyance doit s'adapter à tous les changements de votre vie professionnelle comme personnelle. En effet, les indemnités journalières qui vous sont versées en cas d'arrêt de travail sont déterminées en fonction d'une base de rémunération déterminée lors de la souscription de votre contrat. Vous imaginez bien et je l'espère pour vous, que votre rémunération n'est pas la même à la création de votre société que cinq ans après.

Prenons un exemple :

Mathieu, gérant majoritaire d'une SARL a créé sa société en 2015. Il se versait alors 25 000€ de rémunération.

En 2019, il se verse désormais 50 000€/an.

En cas d'arrêt de travail, ses indemnités journalières seront calculées en fonction d'une base de rémunération à 25 000€ alors qu'il se verse en réalité 50 000€. Les conséquences peuvent être fâcheuses. Pourra-t-il honorer le paiement de l'intégralité de ses factures ? Ce n'est pas certain... **Et vous, de quand date la révision de votre contrat de prévoyance ?**



Les 5 idées reçues de votre régime de Prévoyance



**ATTENTION AUX
CLAUSES
D'EXCLUSION !!!**

3

Mon régime de prévoyance me protège quel que soit le motif de mon arrêt.

FAUX. Il faut être très vigilant dans le choix de son contrat de prévoyance. Votre conseiller se doit de s'intéresser à votre mode de vie, vos hobbies, vos antécédents médicaux pour être sûre que certaines clauses du contrat choisi ne viendront pas compromettre une quelconque prise en charge.

Quelques exemples :

Problème de dos : La plupart des contrats excluent voire conditionnent la prise en charge des affections liées au dos à une hospitalisation de plus de 48h.

Si vous êtes sujet à ce genre de maux, mieux vaut alors s'orienter vers des prévoyances qui couvrent ce risque sans condition d'hospitalisation.



Sport à risque : Vous êtes adepte du saut en parachute ou de la moto sur circuit, veillez à opter pour un contrat qui ne limite pas la couverture des accidents consécutifs à la pratique d'un tel sport. Oui, ça existe. Parfois, vous aurez des plafonds d'indemnisation mais c'est toujours plus confortable qu'une exclusion.

Burn-out : Même si de plus en plus d'assureurs commencent à intégrer ce mal de société dans leur contrat, pour la plupart, un arrêt de travail pour burn-out ne permet pas d'ouvrir droit à une indemnisation sauf à avoir au préalable souscrit l'option concernée.



Les 5 idées reçues de votre régime de Prévoyance

Taux de remplacement des revenus de 24%

4

Le calcul de ma rente invalidité est le même quel que soit le contrat de prévoyance ?

FAUX. Dans les contrats de prévoyance, si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 66 %, la rente est servie à 100 %. L'invalidité est alors totale. Si le taux est compris entre 33 % (parfois 15%) et 66 %, une rente proportionnelle est mise en service. L'invalidité est alors partielle.

Plusieurs modes de calcul existent dans les contrats de prévoyance pour calculer la rente d'invalidité en fonction du taux d'invalidité créant des disparités importantes en fonction des contrats.

Prenons un exemple : Mathieu est en invalidité partielle à 50%. Le montant contractuel de sa Garantie Rente Invalidité totale est de 4 000€/mois. N=Taux d'invalidité

Mode calcul rente	% de rente	Montant rente partielle
N/100 50/100	50%	2 000 €
N - 33/33 50 - 33/33	51,52%	2 060,80 €
3N/2 3*50/2	75%	3 000 €
N/66 50/66	75,76%	3 030,40 €

Perte de 1 000€ /mois

5

Je n'ai pas besoin d'une prévoyance parce que je ne tombe jamais malade !

FAUX. La prévoyance est indispensable lorsque l'on est dirigeant puisque la couverture de votre régime obligatoire est insuffisante pour vous maintenir un niveau de vie correcte en cas d'arrêt de travail.

Bien plus que le risque maladie, la prévoyance vous protège en cas d'INVALIDITÉ et ce jusqu'à votre retraite ! Etes-vous à l'abri d'une chute ? D'un accident de la circulation ou bien d'une maladie grave ? Croyez-moi, j'aimerais aussi avoir ce pouvoir ...

Alors que se passe-t-il si Mathieu, gérant d'une société de commerce de gros se blesse au ski et reste immobilisé 1 an ?

Sa rémunération habituelle : 7 000€/mois

L'indemnisation de la SSI, son régime obligatoire : **56€/jour soit 1 680€/mois**

Une prévoyance lui permettrait de conserver un niveau de vie équivalent

Les 5 clés d'une Protection optimale



1

Veillez à modifier votre prévoyance dès lors que vous changez de rémunération

Vos indemnités journalières sont calculées sur **la base de la rémunération** mentionnée dans votre contrat

2

Mettre à jour vos clauses bénéficiaires en cas de changement de situation personnelle (divorce notamment)

Ce serait dommage que votre ex-femme ou mari hérite de votre capital décès, qu'en pensez-vous ?

3

Vérifiez que votre contrat couvre les affections liées au dos et ce, sans hospitalisation

Certains contrats les excluent ou conditionnent la prise en charge à 24h minimum d'hospitalisation mais un lumbago ne nécessite pas forcément d'hospitalisation...

4

Attention aux délais d'attente

OU délai de carence
C'est la période qui suit la souscription d'un contrat et pendant laquelle l'assuré va cotiser sans pour autant bénéficier des prestations pour tout ou partie des risques

5

Pensez à la garantie croisés entre associés

En cas de disparition soudaine d'un associé, des difficultés financières et relationnelles avec les héritiers peuvent émerger pour l'associé survivant risquant de l'empêcher de conserver le contrôle de son entreprise

Une Protection entre associés permet de racheter aux héritiers les parts de l'associé défunt.

Il est toutefois important de consulter votre Expert-comptable pour insérer une clause type dans vos statuts et pacte d'associés.

Les 5 idées reçues de votre régime de Prévoyance

Sonia SILVENTE vous offre

UN DIAGNOSTIC COMPLET DE VOTRE PROTECTION SOCIALE

Santé / Prévoyance / Bilan Retraite / Optimisation de votre épargne

Courtier en Protection sociale et Experte en stratégie de rémunération
du dirigeant

Valoris@groupefraco.com 06 45 06 23 37

